

Conseil Communautaire PROCÈS VERBAL

Séance du 03 avril 2023 à 18h00

Nombre de membres dont le Conseil Communautaire doit être composé : 84
Nombre de conseillers en exercice : 84
Nombre de conseillers titulaires présents : 56
Nombre de conseillers suppléants présents : 4
Nombre de conseillers siégeant : 60
Nombre de pouvoirs : 10

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'an deux mil vingt-trois, le 03 avril à 18 heures, se sont réunis à la salle « La Clé des Champs » à Préaux, sous la présidence de Monsieur Éric HERBET, Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires :

Titulaire	Commune	PRÉSENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à ¹
M. FOUCAULT Yves	ANCEAUMEVILLE	X		
M. VALLEE Serge	AUTHIEUX RATIEVILLE	X		
M. NAVE Alain	AUZOUVILLE SUR RY	X		
Mme FOURNEAUX Béatrice	BEAUMONT LE HARENG	X		
M. BOUTET Jean-Jacques	BIERVILLE	X		
M. PICARD Philippe	BLAINVILLE CREVON	X		
M. SOLER Laurent	BOIS D'ENNEBOURG	X		
M. BOUCHER Bruno	BOIS GUILBERT	X		
M. de LAMAZE Edouard	BOIS HÉROULT	X		
M. BAUCHE Pascal	BOIS L'EVÊQUE	X		
Mme DURAME Delphine	BOISSAY	X		
Mme VERHAEGHE Fabienne	BOSC BORDEL	X		
M. LEMBOUCHER Denis	BOSC EDELIN		X	
M. GUTIERREZ Denis	BOSC GUERARD ST ADRIEN	X		
M. VINCENT Philippe	BOSC LE HARD	X		
Mme STIENNE Sylvie	BOSC LE HARD		X	M. VINCENT Philippe
M. CHAUVET Patrick	BUCHY		X	M. HERBET Éric
Mme COOL Frédérique	BUCHY		X	
M. ALIX Dominique	BUCHY	X		
Mme BOURGUIGNON Sandrine	BUCHY		X	
M. CORDIER Julien	CAILLY	X		
M. CAJOT Norbert	CATENAY	X		
M. DU MESNIL François-Régis	CLAVILLE MOTTEVILLE		X	
Mme THIERRY Nathalie	CLÈRES	X		
M. DEHAIS Jean-Jacques	CLÈRES	X		
M. GAMELIN Fabrice	COTTEVRARD	X		
M. LELOUARD Patrick	ELBEUF SUR ANDELLE	X		
M. HOUEL Dominique	ERNEMONT SUR BUCHY	X		
M. GUEVILLE Roland	ESLETTES		X	

¹ Art L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT

Mme DOUILLET Jasmine	ESLETTES		X	
M. GRENTE Manuel	ESTEVILLE		X	
M. LEMETAIS Dany	FONTAINE LE BOURG	X		
Mme BAILLEUX Colette	FONTAINE LE BOURG	X		
M. RENARD Guillaume	FRESNE LE PLAN		X	M. GOSSE Emmanuel
M. OCTAU Nicolas	FRESQUIENNES	X		
M. BLOT Philippe	FRICHESMESNIL		X	
M. BERTRAND Jean-Pierre	GRAINVILLE SUR RY	X		
M. VALLEE Patrick	GRIGNEUSEVILLE		X	
M. HUBY Jacques	GRUGNY	X		
M. POYEN Jean-Luc	HERONCHELLES	X		
M. EDDE Jean-Marie	LA HOUSSAYE BERANGER	X		
M. LEGER Bruno	LA RUE ST PIERRE	X		
M. BRUNET Bernard	LA VAUPALIÈRE		X	M. NIEL Jacques
M. VANDERPERS Thierry	LA VIEUX RUE	X		
M. BERTRAM Xavier	LE BOCASSE	X		
M. PETIT Jacques	LONGUERUE	X		
M. SAILLARD Lionel	MARTAINVILLE-EPREVILLE	X		
M. GOSSE Emmanuel	MESNIL RAOUL	X		
Mme LAMBARD Stéphanie	MONT-CAUVAIRE	X		
M. POISSANT Christian	MONTIGNY	X		
Mme CLABAUT Anne-Sophie	MONTVILLE	X		
M. BONHOMME Patrice	MONTVILLE	X		
Mme AUTIN Christèle	MONTVILLE		X	M. TAILLEUR Romain
M. TAILLEUR Romain	MONTVILLE	X		
Mme DUCHESNE Stéphanie	MONTVILLE		X	Mme CLABAUT Anne-Sophie
M. MARMORAT Philippe	MONTVILLE	X		
M. LANGLOIS Thierry	MONTVILLE	X		
M. SAGOT Pascal	MORGNY LA POMMERAYE	X		
Mme HUBERT Sabrina	PIERREVAL		X	
M. LESELLIER Paul	PISSY-PÔVILLE	X		
Mme PUECH D'ALISSAC Elisabeth	PISSY-PÔVILLE		X	M. LESELLIER Paul
M. AGUADO Anthony	PRÉAUX	X		
Mme CASAERT Isabelle	PRÉAUX		X	
M. HERBET Éric	QUINCAMPOIX	X		
Mme FAKIR Valérie	QUINCAMPOIX	X		
M. ROLLINI André	QUINCAMPOIX		X	
Mme LEROY-TESTU Gladys	QUINCAMPOIX	X		
M. CORBILLON Bernard	REBETS		X	
Mme LELIEVRE Josiane	ROUMARE	X		
M. COUILLER Jean-Paul	ROUMARE		X	Mme LELIEVRE Josiane
M. HOGUET Christophe	RY		X	M. BERTRAND Jean-Pierre
M. DUPRESSOIR Jean-Paul	SERVAVILLE SALMONVILLE	X		
M. LOISEL Yves	SIERVILLE	X		
M. CARPENTIER Jean-Pierre	ST AIGNAN SUR RY	X		
M. AVENEL Éric	ST ANDRE SUR CAILLY		X	
M. DELNOTT François	ST DENIS LE THIBOULT	X		
M. FOULDRIN Gaël	ST GEORGES SUR FONTAINE		X	
M. BURETTE Alain	ST GERMAIN DES ESSOURTS	X		
M. DUPUIS François	ST GERMAIN SOUS CAILLY		X	
M. NIEL Jacques	ST JEAN DU CARDONNAY	X		
Mme BASTIEGE Brigitte	ST JEAN DU CARDONNAY		X	
M. NION Patrice	STE CROIX SUR BUCHY		X	M. HOUEL Dominique
M. OTERO Fabrice	VIEUX MANOIR	X		
M. MOLMY Georges	YQUEBEUF		X	

Suppléant ²	Commune	PRÉSENT
M. GRISEL Christophe	BOSC EDELIN	X
M. VAUCLIN Michel	FRICHEMESNIL	X
M. CARLE Philippe	PIERREVAL	X
Mme AUBER Françoise	YQUEBEUF	X

Monsieur le Président Éric HERBET remercie Monsieur Anthony AGUADO, Maire de Préaux, pour son accueil, ainsi que toutes les personnes qui ont contribué à la préparation de cette séance. Monsieur Éric HERBET salue la présence de Madame Sylvie SZCZEPANSKI, Conseillère aux décideurs locaux.

Monsieur Emmanuel GOSSE, Conseiller Communautaire titulaire de MESNIL RAOUL, est désigné secrétaire de séance.

Le quorum ayant été constaté, Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 27 février 2023, qui est adopté à l'unanimité.

1. GEMAPI – Élection d'un(e) délégué(e) au SMBV Cailly Aubette Robec.

Rapport

Rapporteur	M. HERBET
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	59
Nombre de pouvoirs	10
Nombre de votants	69

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes Inter Caux Vexin adhère au syndicat précité au titre de la compétence GEMAPI. Dans le cas d'espèce, la Communauté de Communes est représentée par sept délégués titulaires.

Suite au décès de Monsieur CHARBONNIER, délégué titulaire de ce syndicat, il est nécessaire de compléter le nombre de délégués au SMBV Cailly Aubette Robec.

Après appel à candidature, seul Monsieur Denis GUTIERREZ est candidat.

Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire élit en son sein et à l'unanimité Denis GUTIERREZ en qualité de délégué titulaire.

Nombre de votants	69
Votes pour	69
Votes contre	0
Abstention	0

² Concernant les communes ne disposant que d'un seul titulaire, le conseiller suppléant participe avec voix délibérative au vote du Conseil Communautaire si et seulement si le conseiller titulaire de sa commune est absent

2. Développement Économique – Renouvellement adhésion au service de maintenance de l'éclairage public du SDE 76 pour les ZAE communautaires. – Délibération.

Rapport

Rapporteur	M. BONHOMME
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	59
Nombre de pouvoirs	10
Nombre de votants	69

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Patrice BONHOMME, Vice-Président en charge du développement économique, qui indique que la Communauté de Communes a adhéré en 2019 au service de maintenance de l'éclairage public du SDE 76 pour les Zones d'Activités Économiques (ZAE) communautaires.

La convention liant les 2 collectivités expirant le 30 avril 2023, il est proposé de la renouveler pour une durée de 4 ans soit du 1^{er} mai 2023 au 30 avril 2027.

En effet, ce recours au SDE 76, dans le cadre de la maintenance de l'éclairage public des ZAE communautaires, permet à la Communauté de Communes de réaliser des économies d'échelle et de simplifier administrativement les interventions techniques.

Les missions proposées par le SDE 76 au titre de la maintenance de l'éclairage public sont les suivantes :

- Maintenance préventive et curative des installations,
- Maintien de la continuité du service avec obligation de résultat,
- Dépannage des installations sur demande ;
- Travaux ponctuels de renouvellement ;

Ainsi, le montant estimatif à budgétiser chaque année et tenant compte des prestations particulières désignées ci-dessus est le suivant :

Années	Somme à budgétiser pour les travaux préparatoires à la maintenance préventive et curative (€ - TTC)	Somme à budgétiser pour la maintenance préventive et curative (€ - TTC)	Somme à budgétiser Totale (€-TTC)
Prorata temporis à compter du 1 ^{er} mai 2023	-	6 435,22€	6 435,22€
2024	-	9 604,80€	9 604,80€
2025	-	9 604,80€	9 604,80€
2026	-	9 604,80€	9 604,80€
Prorata temporis jusqu'au 30 avril 2027	-	3 169,58€	3 169,58€

Délibération

Après avoir pris connaissance du rapport du Vice-Président et du projet de convention d'adhésion de la Communauté de Communes au service de maintenance de l'éclairage public du SDE 76 (Cf PJ n°1), le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- d'autoriser le renouvellement de l'adhésion de la Communauté de Communes au service de maintenance de l'éclairage public du SDE 76 ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention d'adhésion de la Communauté de Communes au service de maintenance de l'éclairage public du SDE 76 pour les ZAE communautaires ainsi que tous les actes y afférent ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à engager les dépenses correspondantes ;
- d'inscrire les dépenses au BP 2023 compte 6042.

Nombre de votants	69
Votes pour	69
Votes contre	0
Abstention	0

3. Aménagement du territoire – PCAET – Convention SDE76 – Cadastre solaire – Délibération.

Rapport

Rapporteur	M. PICARD
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	59
Nombre de pouvoirs	10
Nombre de votants	69

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Philippe PICARD, Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire et du PCAET. Ce dernier rappelle que le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), arrêté par la collectivité le 10 octobre dernier, va être soumis à la consultation du public après la phase d'avis du Préfet, du Président de Région et l'autorité environnementale. Les avis reçus sont globalement favorables en insistant sur l'importance de l'adaptation du territoire au changement climatique.

Sans attendre la finalisation de ce plan, il est proposé aujourd'hui d'en poursuivre la traduction opérationnelle en engageant le partenariat avec le SDE76 pour l'animation et la mise à disposition d'un cadastre solaire (action identifiée lors de la préparation du PCAET et inscrite dans le plan). Il a pour objectif :

- d'impulser le développement de projets solaires en Seine-Maritime ;
- de promouvoir le développement de la filière solaire ;
- de lutter contre les pratiques frauduleuses.

Le cadastre solaire est un outil numérique accessible au grand public sur internet. Il permet :

- de visualiser sur une photo aérienne le potentiel de production d'énergie solaire (thermique ou photovoltaïque) de la toiture d'un bâtiment ;
- de réaliser des simulations énergétiques (puissance, production annuelle), économiques (coût de l'investissement, recettes en cas de vente de l'électricité photovoltaïque, économies sur la

facture d'électricité en cas de solaire thermique ou d'autoconsommation photovoltaïque...) et financières (avec ou sans emprunt) d'une installation solaire ;

- d'obtenir les coordonnées d'un interlocuteur (EPCI, SDE76, ...) en fonction du profil de l'utilisateur (particulier, entreprise, collectivité) ;
- d'obtenir les qualifications requises par un installateur pour un projet solaire thermique et photovoltaïque ;
- d'obtenir des informations pédagogiques sur l'énergie solaire.

La communauté de Communes aura également accès à des outils supplémentaires :

- un accès privé sur la solution web permettant notamment d'évaluer le potentiel solaire d'un groupe de bâtiment, d'une commune ou d'une collectivité ;
- mise à disposition du cadastre solaire en format SIG.

Ainsi les conseillers France Rénov' qui animent les permanences sur le territoire, mais aussi les diagnostiqueurs et énergéticiens intervenant localement, trouveront avec le cadastre solaire un outil permettant d'objectiver le potentiel énergétique des installations et mieux orienter les habitants du territoire au moment où il devient urgent de diversifier nos modes de production énergétique.

Monsieur Edouard de LAMAZE, Conseiller Communautaire, souligne la qualité de cette initiative, en insistant sur la nécessité que la pose de panneaux photovoltaïques sur les pans de toiture ne déprécie pas la qualité du bâti.

Monsieur Alain NAVE, Vice-Président en charge de l'Urbanisme, précise que l'intégration esthétique se trouve parfois confrontée à la difficulté pragmatique de couvrir l'intégralité d'une toiture. Il insiste sur l'harmonie à trouver lors de la mise en place des panneaux photovoltaïques.

L'attention des élus est attirée sur les pratiques frauduleuses de certains pseudos professionnels.

Délibération

Après avoir pris connaissance du rapport du Vice-Président et du projet de convention (**Cf PJ n°2**), le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- d'approuver la convention de partenariat et de mise à disposition du cadastre solaire ;
- d'autoriser le Président à signer ladite convention.

Nombre de votants	69
Votes pour	69
Votes contre	0
Abstention	0

4. Administration Générale – Siège de Buchy – Échange foncier avec l'EHPAD Gilles Martin de Buchy – Autorisation à signer l'acte de cession.

Monsieur Pascal SAGOT rejoint la séance.

Rapport

Rapporteur	Mme FOURNEAUX
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	60
Nombre de pouvoirs	10
Nombre de votants	70

Monsieur le Président cède la parole à Madame Béatrice FOURNEAUX, Vice-Présidente en charge du patrimoine communautaire qui rappelle que le Conseil Communautaire lors de sa session du 6 décembre 2022 a autorisé le Président à engager les démarches pour céder gracieusement une partie du terrain d'assiette du siège de la CCICV au profit de l'EHPAD Gilles Martin de Buchy.

La division cadastrale étant désormais réalisée, il convient d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte authentique de cession devant notaire. Il est également rappelé que cette cession est accordée à l'euro symbolique en échange d'une levée de la servitude de passage grevant la propriété de la CCICV.

Monsieur le Président Eric HERBET rappelle aux élus l'historique du partenariat et le respect des engagements pris vis-à-vis de la Mairie de Buchy et de l'EHPAD Gilles MARTIN.

Vu la délibération du Conseil Communautaire 2022-12-06-081 ;

Vu le plan de division précisant la nouvelle numérotation cadastrale jointe à ce rapport (**cf PJ n°3**).

Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant dûment mandaté à :

- signer l'acte de cession de la parcelle C n° 1068 d'une contenance de 442 m² dénommée Lot A tel qu'indiqué sur le plan de division joint au profit de l'EHPAD Gilles Martin à Buchy ;
- demander la levée de servitude de passage grevant la parcelle C n°1067 d'une contenance de 27a 52 ca dénommée Lot B tel qu'indiqué sur le plan de division joint ;
- solliciter Maître DESBRUERES notaire à Isneauville pour assister le Président dans cette démarche ;
- autoriser la signature d'une convention dûment établie afin de :
 - permettre l'installation d'une base vie du chantier sur une large partie de terrain nu restant,
 - laisser l'accès permanent des véhicules du chantier pendant toute la durée du chantier par l'accès actuel des locaux de la CCICV (252 route de Rouen à Buchy),le tout en contrepartie de la remise en état des voies d'accès et de la réalisation d'une aire de stationnement des véhicules des agents et des usagers du siège de la CCICV.

Nombre de votants	70
Votes pour	70
Votes contre	0
Abstention	0

5. Administration Générale – Ressources Humaines – Adoption du Règlement intérieur du Comité Social Territorial – Délibération.

Rapport

Rapporteur	M. BOUTET
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	60
Nombre de pouvoirs	10
Nombre de votants	70

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Jean-Jacques BOUTET, Vice-Président en charge des Ressources Humaines et du Dialogue Social, qui indique au Conseil Communautaire que le Comité Social Territorial (CST) s'est réuni afin de présenter son règlement de fonctionnement (**Cf PJ n°4**).

Il précise que les représentants du personnel siègeront pour une durée de 4 ans et les élus pour 6 ans.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L251-1 à L254-6 ;

Vu le Décret n° 85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n°2021-571 du 30 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le Délibération n° 2022-05-30-037 du 10 Mai 2022 instituant le CST de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin et déterminant le nombre de représentants titulaires du personnel et la représentativité femmes/hommes ;

Vu l'avis favorable du CST en date du 14 Mars 2023 ;

Délibération

Après en avoir débattu et pris connaissance, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'adopter le nouveau règlement intérieur du Comité Social Territorial.

Nombre de votants	70
Votes pour	70
Votes contre	0
Abstention	0

6. Administration Générale – Ressources Humaines – Suppression du poste d'assistante administrative – Délibération.

Rapport

Rapporteur	M. BOUTET
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	60
Nombre de pouvoirs	10
Nombre de votants	70

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Jean-Jacques BOUTET, Vice-Président en charge des Ressources Humaines et du Dialogue Social, qui explique que depuis le départ en retraite en 2020 d'un

agent sur le grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe et la fermeture de la maison de l'emploi dont l'agent occupait les missions, il est nécessaire de supprimer ce poste à 18/35^{ème}.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi 83-624 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la délibération n° 2018-12-06-162 du 6 décembre 2018 ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 14 Mars 2023 ;

Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de supprimer ce poste resté vacant depuis 2020.

Nombre de votants	70
Votes pour	70
Votes contre	0
Abstention	0

7. Administration Générale – Ressources Humaines – Tableau des effectifs.

Rapport

Rapporteur	M. BOUTET
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	60
Nombre de pouvoirs	10
Nombre de votants	70

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Jean-Jacques BOUTET, Vice-Président en charge des Ressources Humaines et du Dialogue Social, qui informe l'assemblée que les délibérations précédentes nécessitent la modification du tableau des effectifs. Le Conseil Communautaire est amené à prendre connaissance du nouveau tableau des effectifs ci-après.

TABLEAU DES EFFECTIFS MARS 2023

Services	Grades	Nombre	Quotité (ETP)	Fonction
Administration	Ingénieur en chef	1	0,8	DGS responsable du pôle de Montville
	Attaché	1	1	Chef de projet « Mobilité »
	Ingénieur ou Attaché	1	1	Chef de projet « contrat de relance et de transition écologique »
	Attaché Principal	1	1	Chargé de mission juridique
	Attaché	1	1	Responsable Pôle de Buchy
	Rédacteur principal 1ère classe	1	1	Responsable finances et budgets Comptabilité
	Adjoint Administratif	1	1	Accueil secrétariat Ludisports (Buchy)
	Adjoint Administratif	1	1	Assistante du DGS
	Rédacteur	1	1	Responsable RH
	Adjoint Administratif principal 2 ^{ème} classe	1	1	Assistante communication
	Adjoint Administratif Principal 1ère classe	1	1	Assistante Comptabilité, RH,
	Adjoint Administratif principal 1 ^{ère} classe 22,5/35è	1	0,64	Agent d'accueil pôle montville
	Technicien (2 /35 ^{ème})	1	0,05	Chargé de mission "préfiguration AEU/ANC"
	Technicien principal 1ère classe (2 /35ème)	1	0,05	Chargé de mission "préfiguration AEP"
	Adjoint technique Principal 2 ^{ème} classe	1	0,34	Entretien des locaux de Martainville
Adjoint technique	1	0,43	Entretien des locaux de Buchy et du RPE Buchy	
Adjoint technique	1	0,49	Entretien des locaux Montville et Crèche Tom Pouce	
Déchets	Technicien	1	1	Chargé de mission développement durable
	Adjoint Technique	2	2	Agents déchetterie Montville/Buchy/Bosc le Hard
	Adjoint Technique principal 2 ^{ème} classe	4	4	Agents déchetterie Buchy /Bosc le Hard/Montville
Piscine	Educateur des APS principal de 1ere classe	1	1	Enseignant
	Educateur APS principal de 2 ^{ème} classe	1	1	1 chef de bassin
	Educateur APS	2	2	Enseignant
	Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	1	1	Régisseur – Agent de propreté
	Adjoint Technique	1	1	Agent de propreté
Adjoint Technique	1	1	Agent Technique	
Actions sociales	Puéricultrice territorial classe supérieure	1	1	Animateur Relais Petite Enfance à Clères
	Assistant Socio-éducatif classe exceptionnelle	1	1	Animateur RPE Pyramides Martainville
	Educateur Jeunes Enfants classe exceptionnelle	1	1	Animateur RPE Buchy
	Educateur Jeunes Enfants classe exceptionnelle	1	1	Halte d'enfants Tom Pouce / Directrice crèches
	Auxiliaire de puériculture Principal 1 ^{ère} classe	1	1	Halte d'enfants Tom Pouce
	Educateur de Jeunes enfants	1	1	Halte d'enfants Tom Pouce
	Agent social principal 2 ^{ème} classe	2	2	Halte d'enfants Tom Pouce
	Educateur Jeunes Enfants	1	1	Multi accueil Arc en ciel
	Educateur Jeunes Enfants 2 ^{ème} classe	1	1	Multi accueil Arc en ciel
	Auxiliaire de puériculture Principal 2 ^{ème} classe	1	1	Multi accueil Arc en ciel
	Agent social	1	1	Multi accueil Arc en ciel
	Agent social principal 2 ^{ème} classe	1	1	Multi accueil Arc en ciel
	Educateur jeunes enfants 2 ^{ème} classe	1	1	P'tit Grain d' Ry
Auxiliaire de puériculture principal 2 ^{ème} classe	1	1	P'tit Grain d' Ry	
Agent social	3	3	P'tit Grain d' Ry	
Urbanisme / Aménagement espace	Technicien Principal 1 ^{ère} classe	1	1	Responsable du service urbanisme ADS pôle de Montville
	Rédacteur Principal 1ère classe	1	1	Responsable du service urbanisme ADS pôle Buchy
	Adjoint administratif Principal 1 ^{ère} classe	1	1	Instructeur du droit des sols
	Adjoint Administratif Principal 2ème classe	1	1	Instructeur du droit des sols
	Rédacteur (stage 1 an)	1	1	Instructeur du droit des sols
	Adjoint administratif (à supprimer dans 1 an)	1	1	Instructeur du droit des sols
	Adjoint administratif	1	1	Assistante administrative
	Ingénieur Principal	1	1	Responsable Pôle Martainville
	Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	1	1	Agent chargé de mission Planification Scot et Eval Environnementale
	Adjoint administratif	1	1	Assistante administrative urbanisme/voirie
	Rédacteur ppal 2 ^{ème} classe	1	1	Assistante administrative/communication/Ludisport
	Adjoint administratif ppal 1 ^{ère} classe	1	0,51	Assistante administrative programme LEADER
	Attaché	1	1	Chef de projet urbanisme planification
Technicien-Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	1	1	Chargée d'étude planification	
Développement Economique	Ingénieur	1	1	Chargée de mission Développement Eco
Voirie	Technicien Principal 1 ^{ère} classe	1	1	Responsable service voirie
Total		64	59.80	

Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'adopter le nouveau tableau des effectifs.

Nombre de votants	70
Votes pour	70
Votes contre	0
Abstention	0

8. Budget principal – Compte financier unique – Exercice 2022.

Monsieur Eric HERBET, titulaire d'un pouvoir, ne prend pas part au vote.

Rapport

Rapporteur	M. LEGER
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	59
Nombre de pouvoirs	9
Nombre de votants	68

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Bruno LEGER, Vice-Président en charge du budget et des finances, qui rappelle que la présente séance a fait l'objet de nombreux travaux préparatoires : DOB 2023 du 27 février dernier, Commissions des finances des 08 février et 15 mars derniers, réunions de travail avec les services, ...

Monsieur Bruno LEGER remercie les différents contributeurs (agents, Madame la Conseillère aux élus locaux,) de leur implication.

Le Conseil Communautaire est invité à prendre connaissance du projet de premier compte financier unique qui laisse apparaître les résultats d'ensemble suivants :

- En section de fonctionnement
 - **Dépenses : 15 982 136,06 €**
 - **Recettes : 18 949 551,94 €**

soit un excédent de clôture de **2 967 415,88 €**

- En section d'investissement
 - Opérations réalisées :
 - **Dépenses : 1 362 067,55 €**
 - **Recettes : 2 630 916,54 €**

soit un excédent de clôture de **1 268 848,99 €**

- Restes à réaliser :
 - **Dépenses : 1 156 200 €**
 - **Recettes : 213 000 €**

soit un déficit de clôture des restes à réaliser de **943 200 €**

soit un résultat d'exercice 2022 de **+ 3 293 064,87 €**

Il est rappelé que la séparation de l'ordonnateur et du comptable est un principe budgétaire essentiel. L'ordonnateur prescrit l'exécution des recettes et des dépenses. Le comptable est seul chargé du paiement des dépenses, de la prise en charge des recettes et du maniement des deniers publics.

Délibération

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Jacques NIEL, conseiller titulaire de St Jean du Cardonnay et doyen de l'Assemblée, adopte, à l'unanimité, le compte financier unique de l'exercice 2022 (*Cf PJ n° 5*).

Nombre de votants	68
Votes pour	68
Votes contre	0
Abstention	0

9. Budget principal – Affectation des résultats 2022.

Rapport

Rapporteur	M. LEGER
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	60
Nombre de pouvoirs	10
Nombre de votants	70

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Bruno LEGER, Vice-Président en charge du budget et des finances, qui rappelle ci-dessous les résultats de l'exercice 2022 et propose d'en affecter les excédents de la manière suivante :

Affectation au compte 1068³ : - 657 581,73 €

Affectation au compte 002 (excédent réel de fonctionnement – compte 1068)⁴ : 10 172 605,51 €

Affectation au compte 001 (déficit d'inv. reporté + excédent de l'exercice) : 285 618,27 €

³ Besoin de financement = Résultat Inv.- déficit Inv. reporté - déficit RAR.

⁴ 10 830 187,24 € - 657 581,73 €

AFFECTATION DU RÉSULTAT 2022 BUDGET PRINCIPAL CCICV

1) DETERMINATION DU RESULTAT

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes de l'exercice 2022	18 949 551,94 €
Dépenses de l'exercice 2022	15 982 136,06 €
Résultat de l'exercice 2022	2 967 415,88 €
Excédent reporté (ligne 002 BP 2022)	7 862 771,36 €
Déficit reporté (ligne 002 BP 2022)	
Résultat antérieur reporté (002 de 2022)	7 862 771,36 €

SOLDE CUMULE AU 31/12/2022	10 830 187,24 €
-----------------------------------	------------------------

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes de l'exercice 2022	2 630 916,54 €
Dépenses de l'exercice 2022	1 362 067,55 €
Solde d'exécution de l'exercice 2022	1 268 848,99 €
Excédent reporté (ligne 001 BP 2022)	
Déficit reporté (ligne 001 BP 2022)	- 983 230,72 €
Solde antérieur reporté (001)	

SOLDE CUMULE AU 31/12/2022	285 618,27 €
-----------------------------------	---------------------

2) DETERMINATION DU BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION INVEST,

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA S,I,

Résultat de la SI en 2022	1 268 848,99 €
RAR en recettes d'investissement de l'année 2022	213 000,00 €
RAR en dépenses d'investissement de l'année 2022	- 1 156 200,00 €
Solde d'exécution reporté	- 983 230,72 €

BESOIN /CAPACITE DE FINANCEMENT DE LA SI	- 657 581,73 €
---	-----------------------

3) AFFECTATION DU RESULTAT

RESULTAT A AFFECTER	10 830 187,24 €
----------------------------	------------------------

Affectation obligatoire (couverture de l'éventuel déficit de SF)	- €
--	-----

Couverture du besoin de financement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	657 581,73 €
---	--------------

Solde disponible affecté en fonctionnement	10 172 605,51 €
---	------------------------

Total affecté au c/1068 en 2023	- 657 581,73 € €
--	-------------------------

Excédent reporté de fonctionnement c/002 pour 2023	10 172 605,51 €
---	------------------------

Résultat reporté en investissement c/001 pour 2023	285 618,27 €
---	---------------------

Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité ces affectations.

Nombre de votants	70
Votes pour	70
Votes contre	0
Abstention	0

10. Budget principal – Présentation du Budget Primitif 2023.

Rapport

Rapporteur	M. LEGER
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	60
Nombre de pouvoirs	10
Nombre de votants	Sans objet

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Bruno LEGER, Vice-Président en charge du budget et des finances. Dans la continuité des débats et échanges intervenus notamment lors du DOB 2023 du 27 février dernier (cf. PV adopté en début de la présente séance) et des commissions « Ressources » postérieures, le projet de BP 2023 se caractérise par :

- La montée en régime du service « mobilité » au budget principal ;
- La reconduction des budgets annexes dédiés au développement économique opérationnel ;
- La reconduction des produits dédiés (Taxe GEMAPI, Taxe de séjour) ;
- Les « mécanismes de solidarité » (Attributions de compensation reconduites à valeur constante, FPIC, Fonds de concours en voirie, ...) entre le niveau communal et le niveau intercommunal ;
- Des évolutions sur la TEOM, tenant compte de :
 - La poursuite de la convergence des taux de TEOM (part principale),
 - La revalorisation de la base de TEOM votée par la LFI 2023,
 - la nécessité de provisionner les investissements et surcoûts de fonctionnement induits par la séparation des biodéchets obligatoire au 1er janvier 2024,
- L'évaporation des impôts locaux (CFE, CVAE), dont la perte de recettes est progressivement compensée par l'Etat (affectation de fraction de TVA) ;
- le maintien d'une imposition sur les résidences secondaires et les logements vacants ;
- une codification et une mise aux normes conformes à la M57.

Charges principales

- Les dépenses obligatoires pour pérenniser le même niveau de services rendus aux usagers et aux administrés, notamment les charges à caractère général, les adhésions à des organismes tiers, les subventions de fonctionnement aux associations,
- Le remboursement de la dette, à raison de **113 066 €** en capital et **53 647 €** en intérêt pour l'annuité 2023 (**capital restant dû au 01/01/2023 : 1 255 846,04 €**),

- Les dépenses de personnel, intégrant la rémunération des personnels inscrits au tableau des effectifs, les évolutions réglementaires de régime indemnitaire, les mesures catégorielles sur certains cadres d'emploi, les mesures de solidarité sociale décidées par l'Etat, et les effets des règles de promotion et avancement,⁵
- Les indemnités des élus,
- Les attributions de compensation (**environ 4,5 M€**) reversées aux communes
- Les principales dépenses prévisionnelles suivantes (€ TTC)

Monsieur Bruno LEGER rappelle le faible niveau d'endettement de la CCICV : 46 €/hab. contre 128 €/hab. à l'échelle nationale pour les EPCI-FP de mêmes catégorie et strate.

ADMINISTRATION

- Bureaux pour le pôle de Montville :
 - Nouveaux locaux court terme
 - acquisition de bureaux au 84 rue André Martin : 400 000 €
 - mission d'AMO, architecte, contrôles : 100 000€
 - travaux : 700 000 €
 - Locaux long terme (site Legrand)
 - diagnostic géotechnique: 20 000 €
 - étude de portance de sol: 20 000 €
 - AMO : 10 000 €
 - convention avec l'EPFN

AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE

- Contribution à SM Numérique pour le déploiement du très haut débit : 300 000 € / an depuis 2018 (contre 135 000 € en 2017)
- Animation reconduite avec le GAL Leader : 35 000 €
- Adhésion AURBSE : 45 000 €
- Urbanisme – Planification - Poursuite des études PLU et cartes communales : 22 000 €
- Urbanisme – Planification – PLUi 51 : 128 000 €
- Urbanisme – Planification – Etudes et révision SCOT : 72 000 €
- PCAET (Elaboration et conception) : 50 000 €
- INHARI⁶ / SARE /Audicé : 75 000 €

Monsieur Bruno LEGER précise un étalement sur 3 ans des études d'urbanisme.

ACTIONS SOCIALES

- Éventuelle acquisition de l'EAJE Tom Pouce 2 de MONTVILLE, comprenant :
 - Rachat des locaux : 256 000 €
 - Rachat du terrain : 11 500€ (valeur 2019 à actualiser)
 - Acte authentique à la charge de l'acquéreur : 27 500€

⁵ Le projet de BP 2023 intègre sur une année pleine les effets de revalorisation du point d'indice, intervenue en juillet 2022 et servant au calcul de la rémunération des agents et à celui des indemnités des élus.

⁶ Exercices 2022 & 2023.

La commission « Ressources » réunie le 15 Mars dernier a confirmé une acquisition conditionnée à la reprise des malfaçons constatées en qualité de locataire occupant.

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT - DÉCHETS

- Travaux mise aux normes DECI déchetterie de Montville : 170 000 € TTC
- Entretien Rollpacker et réparation rouleaux compacteur 30 000 € TTC
- PAV Verre : 88 000 € TTC
- Bacs collectes OM et DR : 86 000 € TTC
- Prestation intellectuelle et pré équipement de mise en place des moyens nécessaires à la collecte des biodéchets : 66 000 € TTC d'achats de colonnes d'apport volontaire + 200 000 € d'achats de bio sceaux et de composteurs individuels
- Prestations de collectes : 3 200 000 € TTC
- Frais d'élimination : 2 900 000 € TTC

ACTION ÉCONOMIQUE

BP :

- Prise en compte des dispositions en dépenses et en recettes des protocoles de transferts intervenus sur la ZAE des Cambres et les ZAE 3 & 5 des Portes de l'Ouest : 112 000 €
- Eclairage public : 63 000 € (consommation + maintenance via SDE 76)
- Eclairage public - investissement : 112 000 € (avec une recette attendue de 64 000 € du SDE76)
- Voirie et espaces verts : 265 000 € en entretien, 170 000 € en réfection
- Soutien au titre de l'aide à l'immobilier d'entreprises : 160 000 €

BA ZAE Polen 2 :

- Fin de la commercialisation sur la 1^{ère} tranche
- Engagement de la 2^{ème} tranche de travaux reconfigurée selon la décision du Conseil Communautaire du 27 février 2023

ACTIVITÉS SPORTIVES ET CULTURELLES

- Approvisionnement gaz de la piscine communautaire André Martin : 180 000 €
- Travaux d'entretien bâtiment : 21 000 € TTC
- « Natation scolaire CP/CE1 » :
 - transports vers les piscines : 100 000 € TTC
 - participation aux piscines extérieures : 20 000 €
- Harmonisation de la compétence « école de musique » : 145 000 € TTC au bénéfice de 4 écoles conventionnées
- Ludisport : 94 000 €
- Ludiculture : 45 000 €

TOURISME

- Subvention de fonctionnement à l'OT intercommunal : 223 000 €
- Entretien des chemins de randonnée : 41 000 € TTC
- Achat et pose mobilier et signalétique : 130 000 € TTC
- Plateau VTT : 60 000 € TTC
- Sécurisation des itinéraires : 20 000 € TTC

VOIRIE - TRANSPORT

- Report programmes de travaux 2022 : 222 000 € TTC (investissement)
- Programmes de travaux 2023 :
 - Travaux d'investissement : 1 000 000 € TTC

- Fonds de concours inversé sur Quincampoix : 66 000 € TTC
- Travaux d'entretien :
 - 500 000 € TTC enduit (dont 186 000 € TTC de report)
 - 29 000 € TTC enrobé à froid

MOBILITÉ

- KLAXIT (application mobile favorisant le covoiturage) : 160 000 € TTC (fin 1ere année d'expérimentation jusqu'en août 2023 conformément à la décision du Bureau Communautaire du 15 février 2023)
- Covoit'ici (étude de faisabilité) : 16 000 € TTC
- Aire de covoiturage du Moulin d'Ecalles (sous MOA du Département de la Seine-Maritime) : 146 000 € TTC
- Aire de covoiturage sous MOA de Rouen Normandie Métropole : 100 000 € TTC
- Déploiement des Abris Vélos Sécurisés : 170 000 € TTC
- Déploiement des Parcs à Vélos : 11 500 € TTC
- Participation à l'extension de la ligne 10 du réseau Astuce (RNM) avec terminus sur la ZAE des Portes de l'Ouest : 50 000 € TTC

GEMAPI

- Aide au fonctionnement des Syndicats de Bassins Versants : 540 000 € TTC

Monsieur Bruno LEGER indique une explosion contenue des cotisations aux syndicats de bassins versants.

Ressources majeures

- 1 684 785 € de prévision de DGF,
- 1 377 000 € de produit fiscal « ménages » estimé (THRS, TFB, TFNB)
- 1 700 000 € de « fraction TVA » (compensation fiscalité ménages suite disparition TH en 2021)
- 620 000 € de produit fiscal « entreprises » estimé⁷ (CVAE, CFE)
- 883 000 € de « fraction TVA » (compensation fiscalité entreprises suites disparition CVAE dès 2023)
- 6 629 000 € de produit de TEOM (sous réserve de vote des taux proposés en application de la poursuite de la convergence des taux)
- 260 000 € de produit de Redevance Spéciale payée par les gros producteurs (sous réserve de vote de la revalorisation proposée pour tenir compte de l'inflation des dépenses)
- 75 000 € de recettes de valorisations de déchets (filières et éco-organismes)
- 55 000 € de participation de l'Etablissement Public Départemental de Grugny aux frais de collecte et d'élimination des déchets
- 470 000 € de part intercommunale du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)
- 140 000 € d'IFER⁸

⁷ Solde entre les montants de CVAE et CFE perçus par la CCICV et les montants reversés aux communes via les attributions de compensation.

⁸ Solde entre les montants perçus et la part reversée aux communes via les AC.

- **Le produit de la vente des terrains sur la ZAE du Moulin d'Ecalles 2 et sur la ZAE du Polen 2 (Cf Budgets annexes)**
- **444 000 € de participation de la CAF aux structures Petite Enfance dans le cadre du Contrat Territorial Global**
- **Des subventions du Département (programme de voirie 2023) et de l'Etat (DETR pour la « ZAE du Polen 2 », programme de voirie 2023)**
- **248 000 € de fonds de concours des communes en voirie⁹**
- **Le FC TVA**
- **Le produit attendu de la Taxe de Séjour (45 000 €)¹⁰**
- **Le produit attendu de taxe GEMAPI (540 000 €)¹¹**

Sous réserve des votes à intervenir, le budget principal 2023 s'équilibrerait en recettes et en dépenses comme suit.

Budget principal		Fonctionnement	Investissement
Libelle	compétences et/ou équipements communautaires rattachés		
ADM.GENERALE	services administratifs des pôles + agents MAD du Siaepa région de Montville + Communication	14 185 000,00 €	672 000,00 €
AMENAGEMENT DE L'ESPACE	SCOT - urbanisme (planification et droit des sols) - aménagement numérique	1 212 000,00 €	252 000,00 €
ARC EN CIEL ROUMARE	actions sociales - multi accueil petite enfance de Roumare	344 500,00 €	12 400,00 €
LE BERCEAU DE TOM POUCE MONTVILLE	actions sociales - multi accueil petite enfance de Montville	617 000,00 €	6 800,00 €
LE PTI GRAIN DE RY	actions sociales - multi accueil petite enfance de Ry	227 500,00 €	15 000,00 €
DECHETS ENVIRONNEMENT	collectes et traitements des déchets + fourrière canine	7 154 000,00 €	486 000,00 €
ACTIVITES LUDISPORT	Ludisport	101 000,00 €	2 000,00 €
ACTIVITE PISCINE	piscine communautaire + piscines conventionnées + transport des scolaires aux piscines	1 055 000,00 €	116 500,00 €
RELAIS PETITE ENFANCE	RPE Clères, Martainville, et Buchy	254 000,00 €	34 000,00 €
VOIRIE	Voirie selon charte d'interet communautaire + aires de covoiturage	639 000,00 €	1 298 000,00 €
CULTURE	ludiculture + écoles de musique	204 000,00 €	8 600,00 €
AMENAGEMENT ENTRETIEN GESTION	gens du voyage	6 000,00 €	1 000,00 €
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	fonctionnement ZAE communautaires, Moulin d'Ecalles 1, Polen 1, Les Cambres, Portes de l'Ouest (1,2, 3, et 5) + aides à l'immobilier d'entreprises	931 000,00 €	628 000,00 €
PROMOTION DU TOURISME	OT + chemin de rando	378 000,00 €	245 000,00 €
GEMAPI	Gestion des milieux aquatiques et protection inondation	684 000,00 €	- €
MOBILITE	étude, équipement, travaux, conseil, animation et fonctionnement liés à la mobilité	703 000,00 €	561 000,00 €
		28 695 000,00 €	4 338 300,00 €

Suite à la question de Monsieur François DELNOTT, Vice-Président, relative aux études à mener en cas de prise de compétences « eau » et « assainissement », Messieurs Eric HERBET et Bruno LEGER précisent que la clé de financement de ces études reste à déterminer. Monsieur Bruno LEGER complète par la disponibilité des ressources de la CCICV à mobiliser via une DM le moment venu.

Monsieur Patrick LELOUARD, Conseiller Communautaire précise que les recettes générées par la Taxe GEMAPI ne constituent pas les seules recettes du service.

⁹ Exercices 2022 et 2023, investissement & fonctionnement.

¹⁰ Intégrée dans le calcul de la subvention annuelle de fonctionnement accordée à l'Office de tourisme intercommunal.

¹¹ Sous réserve des simulations de la DRFIP.

Monsieur Yves LOISEL s'interroge sur le faible rapport induit par la valorisation des déchets. Monsieur Jean Pierre CARPENTIER, Vice-Président en charge de la compétence, précise qu'il s'agit là des recettes estimées auprès des éco-organismes conventionnés. Le SMEDAR agit quant à lui en minorant les coûts de traitement des déchets recyclables.

11. Budget 2023 – Vote des taux de fiscalité directe locale sur la fiscalité des ménages – Délibération.

Rapport

Rapporteur	M. LEGER
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	60
Nombre de pouvoirs	10
Nombre de votants	70

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Bruno LEGER, Vice-Président en charge du budget et des finances, qui précise que le projet de budget 2023 prévoit plusieurs produits de fiscalité directe locale à provenir de trois taxes dites « ménages »¹², de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, et de la Cotisation Foncière des Entreprises.

Concernant les taux de fiscalité applicables en 2023 sur les taxes dites ménages, le Conseil Communautaire est appelé à voter les taux suivants.

Monsieur Jacques HUBY, Conseiller Communautaire, précise que le taux de taxe d'habitation concerne aussi les logements vacants. Suite à la demande de Monsieur Xavier BERTRAM, Conseiller Communautaire, il est précisé que son rapport fut de 47 000 € en 2022 et son produit prévisionnel de 49 000 € en 2023.

Monsieur Dominique HOUEL, Conseiller Communautaire, rappelle son attachement à faire payer aussi les locataires, ce qui nécessiterait une rectification de la Loi.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité de fixer en 2023, les taux suivants :

Taxes	Rappel Taux 2022	Taux 2023
Taxe sur le foncier bâti	2,92 %	2,92 %
Taxe sur le foncier non bâti	6,03 %	6,03 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	Pas de pouvoir de taux	3,20 %

Nombre de votants	70
Votes pour	70
Votes contre	0
Abstention	0

¹² Au lieu de 2 en 2022, compte tenu de la réapparition du pouvoir de taux sur la THRS.

12. Budget 2023 – Vote du taux de Cotisation Foncière des Entreprises – Délibération.

Rapport

Rapporteur	M. LEGER
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	60
Nombre de pouvoirs	10
Nombre de votants	70

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Bruno LEGER, Vice-Président en charge du budget et des finances, qui rappelle que depuis le passage à la Fiscalité Professionnelle Unique, il revient au Conseil Communautaire de voter le taux unique de la Cotisation Foncière des Entreprises.

Vu la loi de finances pour 2010, qui a institué l'actuel régime de la fiscalité directe locale, les lois de finances pour 2011 à 2020 inclus ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1636 B decies ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de Conseil Communautaire du 6 décembre 2018 adoptant le régime de la fiscalité professionnelle unique ;

Vu le Budget Primitif 2023 du budget principal présenté concomitamment ;

Considérant la volonté de la Communauté de Communes de maintenir le taux 2023 à 20,87% tel que voté en 2022,

Bases prévisionnelles CFE 2023	Taux proposé au vote 2023	Produit fiscal 2023 de référence
8 034 000	20,87 %	1 676 714

Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité de fixer le taux d'imposition 2023 de la Cotisation Foncière des Entreprises de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin à 20,87%.

Nombre de votants	70
Votes pour	70
Votes contre	0
Abstention	0

13. Protection de l'Environnement – Taux de la TEOM 2023 – Délibération.

Rapport

Rapporteur	M. CARPENTIER
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	60
Nombre de pouvoirs	10
Nombre de votants	70

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Jean Pierre CARPENTIER, Vice-Président en charge de l'Environnement, qui précise que le produit attendu de TEOM assurera la quasi autonomie des services attributaires de cette source de financement, sans autre apport de fiscalité, ni de dotation.

Avec l'appui de la redevance spéciale dont devrait s'acquitter les gros producteurs, cette ressource de TEOM couvre les dépenses de collecte, de traitement et de transfert des déchets en harmonisant les niveaux de services.

Monsieur Jean-Pierre CARPENTIER rappelle l'existence des zones de TEOM différenciée (part fixe + part proportionnelle aux services rendus à l'usager), d'où les taux affectés au tableau ci-après :

N° de zone	Communes	Niveau de service	Taux TEOM 2023
1	<i>Bosc Guérard St Adrien Claville Motteville Clères Esteville Frichemesnil Le Bocasse Roumare Sierville</i>	<i>Communes bénéficiant du service de collecte simultanée des ordures ménagères et des déchets recyclables en porte à porte</i>	15,03%
2	<i>Anceaumeville Fontaine le Bourg Fresquiennes Grugny Les Authieux Ratieville Mont Cauvaire Montville St Georges sur Fontaine</i>	<i>Communes bénéficiant du service de collecte simultanée des ordures ménagères et des déchets recyclables en porte à porte + collecte des déchets verts en porte à porte une fois par quinzaine.</i>	16,83%
3	<i>Eslettes La Houssaye Béranger La Vaupalière Montigny Pissy Pôville Quincampoix St Jean du Cardonnay</i>	<i>Communes bénéficiant du service de collecte simultanée des ordures ménagères et des déchets recyclables en porte à porte + collecte des déchets verts en porte à porte une fois par semaine.</i>	17,72%
4	<i>Buchy Blainville Crevon Bois Guilbert Bois Héroult Boissay Bosc Bordel Bosc Edeline</i>	<i>Communes bénéficiant du service de collecte simultanée des ordures ménagères et des déchets recyclables en porte à porte</i>	16,37%

	Catenay Ernemont sur Buchy Héronnelles La Rue Saint Pierre Longuerue Rebets Ste Croix sur Buchy St Aignan sur Ry St André sur Cailly St Germain sous Cailly Yquebeuf		
5	Bierville Cailly	Communes bénéficiant du service de collecte simultanée des ordures ménagères et des déchets recyclables en porte à porte + collecte des déchets verts en porte à porte une fois par semaine.	19,06%
6	Morgny la Pommeraye St Germain des Essourts Vieux Manoir Pierreval	Communes bénéficiant du service de collecte simultanée des ordures ménagères et des déchets recyclables en porte à porte + collecte des déchets verts en porte à porte une fois par quinzaine.	18,17%
7	Auzouville sur Ry Bois d'Ennebourg Bois l'Eveque Fresne le Plan Grainville sur Ry La vieux Rue Martainville Epreville Mesnil Raoult Ry Saint Denis le Thiboult Servaville Salmonville	Communes bénéficiant du service de collecte simultanée des ordures ménagères et des déchets recyclables en porte à porte.	14,13%
8	Elbeuf sur Andelle Préaux	Communes bénéficiant du service de collecte simultanée des ordures ménagères et des déchets recyclables en porte à porte + collecte des déchets verts en porte à porte une fois par quinzaine.	15,93%
9	Bosc le Hard Grigneuseville Cottévrard Beaumont le Hareng	Communes bénéficiant du service de collecte simultanée des ordures ménagères et des déchets recyclables en porte à porte	13,17%

Madame Josiane LELIEVRE, Conseillère Communautaire, comprend l'harmonisation des taux mais précise qu'elle aurait apprécié une meilleure prise en considération des revenus modestes.

Vu les articles L.5211-1, L5211-2, L.5211-10 et L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L1412-1 du CGCT ;

Vu l'instruction comptable ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin issue de la fusion des communautés de communes des Portes Nord-Ouest de Rouen, du Moulin d'Ecalles, du Plateau de Martainville, et intégration des communes de Beaumont le Hareng, Bosc le Hard, Cottévrard et Grigneuseville de la communauté de communes du Bosc d'Eawy ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2016 ;

Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité les différents taux de TEOM pour l'année 2023.

Nombre de votants	70
Votes pour	70
Votes contre	0
Abstention	2 Mme LELIEVRE Josiane + pouvoir de M. COUILLER Jean-Paul

14. Élimination des déchets – Redevance spéciale et tarifs 2023 – Délibération.

Rapport

Rapporteur	M. CARPENTIER
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	60
Nombre de pouvoirs	10
Nombre de votants	70

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Jean Pierre CARPENTIER, Vice-Président en charge de l'Environnement, qui rappelle que la redevance spéciale prévue à l'article 2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales pour le financement de l'élimination des déchets non produits par les ménages¹³ a été reconduite en 2018.

Communes de l'ex CCPNOR

La formule de calcul adoptée tient compte de quatre éléments. Deux éléments fixes : le coût de maintenance des bacs et le coût de gestion administrative de la redevance et deux éléments variables en fonction du nombre de collectes : le coût du ramassage et le coût du traitement des déchets.

Compte tenu de l'inflation, il est donc proposé de faire évoluer en 2023 les tarifs comme suit :

Tarif de base (52 collectes par an) : 1,33 € / litre (1,25 € / litre en 2022)

Tarif Montville et autres usagers spéciaux (104 collectes par an) : 2,67€ / litre (2,50 € / litre en 2022),

Tarif Clères centre-bourg (61 collectes par an) : 1,58 € : litre (1,48 € / litre en 2022).

¹³ C'est à dire les déchets du commerce, de l'artisanat, des entreprises et des administrations notamment.

Communes de l'ex CCME

A l'identique, il est proposé de majorer en 2023 les tarifs comme suit (+7% / 2022):

Volume des bacs (L)	Montant annuel pour 1 collecte hebdomadaire	Montant annuel pour 2 collectes hebdomadaires
20	30,96 €	61,91 €
30	46,43 €	92,85 €
50	77,38 €	154,78 €
80	123,82 €	247,64 €
120	185,72 €	371,44 €
240	371,46 €	742,92 €
340	526,23 €	1 052,45 €
550	851,26 €	1 702,52 €
660	1 021,51 €	2 043,02 €
900	1 392,96 €	2 785,92 €
1100	1 702,52 €	3 405,04 €

Il est rappelé que la commission « Aménagements techniques » a validé en 2021 le principe d'étendre ce principe aux gros producteurs sis sur l'ex CCPM. Cependant, faute d'étude, une redevance spéciale harmonisée ne pourrait intervenir qu'en 2024 nécessitant au préalable des exonérations concordantes avant le 15 Octobre 2023.

Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité les tarifs proposés ci-dessus pour l'année 2023. Ces tarifs seront communiqués à l'ensemble des redevables.

Nombre de votants	70
Votes pour	70
Votes contre	0
Abstention	0

15. Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) – Produit attendu pour 2023.

Rapport

Rapporteur	M. GUTIERREZ
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	60
Nombre de pouvoirs	10
Nombre de votants	70

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Denis GUTIERREZ, Vice-Président en charge des compétences « GEMAPI, Eau, Assainissement, énergies renouvelables et transition énergétique », qui rappelle à l'assemblée que la compétence GEMAPI est financée notamment par la taxe éponyme; la Communauté de Communes fixe un produit fiscal à atteindre, les services de l'Etat (DRFIP) en déterminent les taux.

Depuis 2018, les communes membres ne versent plus de participations aux syndicats de bassins existants. Les charges inhérentes au transfert de la compétence, de la CCICV vers ces syndicats supra, sont couvertes en partie par la taxe GEMAPI (pour les items obligatoires) et en partie par un surcroît de la fiscalité additionnelle (pour les items facultatifs).

Depuis 2021, le produit voté de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations entraîne une concentration sur les bases restantes depuis l'extinction de la taxe d'habitation. En Juin 2022, la Direction de la Législation Fiscale a décidé, au niveau national, de suivre les règles de gestion instaurées pour les bases GEMAPI de TH - bases qui comprennent la THLV, la TH résidences secondaires et la TH sur les résidences principales taxées au profit de l'Etat.

Ainsi, le produit de la TH sur les résidences principales des 20 % des foyers les plus aisés perçu par l'Etat en 2021 a finalement été retenu pour effectuer la répartition du produit GEMAPI 2022 par taxe. Cette règle explique pourquoi les taux réellement appliqués en 2022 se sont écartés des simulations fournies en Mars 2022.

Simulations à produit attendu prévisionnel de 540 000 € en 2023.

	Taux appliqués en 2022 pour un produit attendu de 540 000 €	Taux simulés en 2023 pour un produit attendu de 540 000 €	Variation de taux 2022/2023
Taux de TH GEMAPI	1,46%	0,794 %	- 45%
Taux de TFPB GEMAPI	0,799%	0,947 %	+ 18,50 %
Taux de TFNB GEMAPI	1,58%	1,85 %	+ 17,08 %
Taux de CFE GEMAPI	0,712%	0,835 %	+17,27%

Il est donc proposé de fixer à 540 000 € le produit attendu par la taxe GEMAPI pour l'exercice 2023, étant rappelé que le montant moyen par habitant (9,66 €) reste bien en-deçà du plafond, fixé par la loi à 40 € par habitant.

Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 540 000 € pour 2023 ;
- de charger Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et aux services fiscaux.

Nombre de votants	70
Votes pour	70
Votes contre	0
Abstention	0

16. Budget principal – Vote du Budget primitif 2023 – Délibération.

Rapport

Rapporteur	M. LEGER
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	60
Nombre de pouvoirs	10
Nombre de votants	70

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Bruno LEGER, Vice-Président en charge du budget et des finances, qui présente des différents documents, est appelé à voter le budget primitif de la Communauté de Communes pour l'année 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et suivants ;

Vu le projet de budget principal pour l'exercice 2023 joint à la présente délibération (**Cf PJ n°6**) ;

Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'adopter le budget primitif 2023 de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin, arrêté en dépenses et en recettes conformément aux tableaux, présentant chapitre par chapitre :

Budget principal :

Section de fonctionnement (en équilibre en dépenses et en recettes) : **28 695 000 €**

Section d'investissement (en équilibre en dépenses et en recettes) : **4 338 300 €**

Nombre de votants	70
Votes pour	70
Votes contre	0
Abstention	0

17. Budget annexe « ZAE du Polen 2 » – Compte financier unique – Exercice 2022.

Monsieur Eric HERBET, titulaire d'un pouvoir, ne prend pas part au vote.

Rapport

Rapporteur	M. LEGER
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	59
Nombre de pouvoirs	9
Nombre de votants	68

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Bruno LEGER, Vice-Président en charge du budget et des finances, qui présente le projet de compte financier unique du budget annexe « ZAE du Polen 2 » qui laisse apparaître les résultats suivants :

- En section de fonctionnement
 - o Dépenses : 4 386 390,33 €
 - o Recettes : 4 403 141,02 €

soit un **excédent de clôture de 16 750,69 €**

- En section d'investissement
 - o Dépenses : 3 605 143,73€
 - o Recettes : 4 330 778,75 €

soit un **excédent de clôture de 725 635,02 €**

L'exercice 2022 présente un **excédent global de 742 385,71 €**

Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Jacques NIEL, conseiller titulaire de St Jean du Cardonnay et doyen de l'Assemblée, adopte, à l'unanimité, le présent compte financier unique de l'exercice 2022 (**Cf PJ n°7**).

Nombre de votants	68
Votes pour	68
Votes contre	0
Abstention	0

18. Budget annexe « ZAE du Polen 2 » – Affectation des résultats 2022.

Rapport

Rapporteur	M. LEGER
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	60
Nombre de pouvoirs	10
Nombre de votants	70

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Bruno LEGER, Vice-Président en charge du budget et des finances, qui rappelle ci-dessous les résultats de l'exercice 2022 et proposé d'en affecter les excédents de la manière suivante :

Affectation au compte 002 (excédent réel de fonctionnement) : 472 496,00 €

Affectation au compte 001 (excédent d'investissement – compte 001) : 404 474,81 €

AFFECTATION DU RESULTAT 2022	
BUDGET POLEN 2	
1) DETERMINATION DU RESULTAT	
SECTION DE FONCTIONNEMENT (SF)	
+ Recettes de l'exercice 2022	4 403 141,02 €
- Dépenses de l'exercice 2022	4 386 390,33 €
= Résultat de l'exercice 2022	16 750,69 €
+ Excédent reporté (ligne 002 du BP 2022)	455 745,31 €
- Déficit reporté (ligne 002 du BP 2022)	
= Résultat antérieur reporté (002)	455 745,31 €
Solde cumulé au 31/12/2022	472 496,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT (SI)	
Recettes de l'exercice 2022	4 330 778,75 €
Dépenses de l'exercice 2022	3 605 143,73 €
Solde d'exécution de l'exercice 2022	725 635,02 €
Excédent reporté (ligne 001 du BP 2022)	
Déficit reporté (ligne 001 du BP 2022)	321 160,21 €
Solde antérieur reporté (001)	-321 160,21 €
Solde cumulé au 31/12/2022	404 474,81 €
2) DETERMINATION DU BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SI :	
DETERMINATION DU BESOIN DE FINANCEMENT de la SI	
+ Résultat de la SI en 2022	725 635,02 €
+ Restes à réaliser en recettes d'investissement de l'année 2022	0,00 €
- Restes à réaliser en dépenses d'investissement de l'année 2022	0,00 €
+ Solde d'exécution reporté (001)	-321 160,21 €
= BESOIN / CAPACITE DE FINANCEMENT DE LA SI	404 474,81 €
3) AFFECTATION DU RESULTAT	
RESULTAT A AFFECTER	472 496,00 €
- Affectation obligatoire (couverture de l'éventuel déficit de SF) :	0,00 €
- Couverture du besoin de financement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0,00 €
= Solde disponible affecté comme suit :	472 496,00 €
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
<i>(Jamais de 1068 en compta lotissement)</i>	
Total affecté au c/ 1068 en 2023 (recettes d'investissement)	0,00 €
Excédent reporté de fonctionnement (ligne 002 pour 2023)	472 496,00 €
Résultat reporté en investissement (ligne 001 pour 2023)	404 474,81 €

Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité ces affectations.

Nombre de votants	70
Votes pour	70
Votes contre	0
Abstention	0

19. Budget annexe « ZAE du Polen 2 » – Vote du Budget primitif 2023 – Délibération.

Rapport

Rapporteur	M. LEGER
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	60
Nombre de pouvoirs	10
Nombre de votants	70

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Bruno LEGER, Vice-Président en charge du budget et des finances, qui présente différents documents.

Le Conseil Communautaire, après en avoir pris connaissance, est appelé à voter le budget primitif du budget annexe « ZAE du Polen 2 » de la Communauté de Communes pour l'année 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et suivants ;

Vu le projet de budget annexe « ZAE du Polen 2 » (**Cf PJ n°8**) joint à la présente délibération ;

Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité le budget primitif 2023 du budget annexe « ZAE du Polen 2 » de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin, arrêté en dépenses et en recettes conformément aux tableaux ci-annexés, présentant chapitre par chapitre :

Budget annexe « ZAE du Polen 2 » :

Section de fonctionnement (en équilibre en dépenses et en recettes) : 7 070 005,34 €

Section d'investissement (en équilibre en dépenses et en recettes) : 4 901 439,92 €

Nombre de votants	70
Votes pour	70
Votes contre	0
Abstention	0

20. Budget annexe « ZAE du Moulin d'Ecalles 2 » – Compte financier unique – Exercice 2022.

Monsieur Eric HERBET, titulaire d'un pouvoir, ne prend pas part au vote.

Rapport

Rapporteur	M. LEGER
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	59
Nombre de pouvoirs	9
Nombre de votants	68

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Bruno LEGER, Vice-Président en charge du budget et des finances, qui présente le projet de compte administratif du budget annexe « PARC D'ACTIVITÉS DU MOULIN D'ECALLES 2 ». Celui-ci laisse apparaître les résultats suivants :

- En section de fonctionnement
 - o Dépenses : 1 051 200,14 €
 - o Recettes : 909 237,67 €

soit un **déficit de clôture de 141 962,47 €**

- En section d'investissement
 - o Dépenses : 1 040 521,56 €
 - o Recettes : 1044 296,19 €

soit un **excédent de clôture de 3 774,63 €**

L'exercice 2022 présente un déficit **global de 138 187,84 €**

Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Jacques NIEL, Conseiller titulaire de St Jean du Cardonnay et doyen de l'Assemblée, adopte, à l'unanimité, le présent compte financier unique de l'exercice 2022 (*Cf PJ n°9*).

Nombre de votants	68
Votes pour	68
Votes contre	0
Abstention	0

21. Budget annexe « ZAE du Moulin d'Ecalles 2 » – Affectation des résultats 2022.

Rapport

Rapporteur	M. LEGER
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	60
Nombre de pouvoirs	10
Nombre de votants	70

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Bruno LEGER, Vice-Président en charge du budget et des finances, qui rappelle ci-dessous les résultats de l'exercice 2022. Il est proposé d'en affecter les excédents de la manière suivante :

Affectation au compte 002 (excédent réel de fonctionnement) : 492 425,40 €

Affectation au compte 001 (déficit d'investissement – compte 001) : - 666 555,88 €

AFFECTATION DU RESULTAT 2022	
BUDGET MOULIN D'ECALLES 2	
1) DETERMINATION DU RESULTAT	
SECTION DE FONCTIONNEMENT (SF)	
+ Recettes de l'exercice 2022	909 237,67 €
- Dépenses de l'exercice 2022	1 051 200,14 €
= Résultat de l'exercice 2022	-141 962,47 €
+ Excédent reporté (ligne 002 du BP 2022)	634 387,87 €
- Déficit reporté (ligne 002 du BP 2022)	
= Résultat antérieur reporté (002)	634 387,87 €
Solde cumulé au 31/12/2022	492 425,40 €
SECTION D'INVESTISSEMENT (SI)	
Recettes de l'exercice 2022	1 044 296,19 €
Dépenses de l'exercice 2022	1 040 521,56 €
Solde d'exécution de l'exercice 2022	3 774,63 €
Excédent reporté (ligne 001 du BP 2022)	
Déficit reporté (ligne 001 du BP 2022)	670 330,51 €
Solde antérieur reporté (001)	-670 330,51 €
Solde cumulé au 31/12/2022	-666 555,88 €
2) DETERMINATION DU BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SI :	
DETERMINATION DU BESOIN DE FINANCEMENT de la SI	
+ Résultat de la SI en 2022	3 774,63 €
+ Restes à réaliser en recettes d'investissement de l'année 2022	0,00 €
- Restes à réaliser en dépenses d'investissement de l'année 2022	0,00 €
+ Solde d'exécution reporté (001)	-670 330,51 €
= BESOIN / CAPACITE DE FINANCEMENT DE LA SI	-666 555,88 €
3) AFFECTATION DU RESULTAT	
RESULTAT A AFFECTER	492 425,40 €
- Affectation obligatoire (couverture de l'éventuel déficit de SF) :	0,00 €
- Couverture du besoin de financement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0,00 €
= Solde disponible affecté comme suit :	492 425,40 €
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
<i>(Jamais de 1068 en compta lotissement)</i>	
Total affecté au c/ 1068 en 2023 (recettes d'investissement)	0,00 €
Excédent reporté de fonctionnement (ligne 002 pour 2023)	492 425,40 €
Résultat reporté en investissement (ligne 001 pour 2023)	-666 555,88 €

Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, ces affectations.

Nombre de votants	70
Votes pour	70
Votes contre	0
Abstention	0

22. Budget annexe « ZAE du Moulin d'Ecalles 2 » – Vote du Budget primitif 2023 – Délibération.

Rapport

Rapporteur	M. LEGER
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	60
Nombre de pouvoirs	10
Nombre de votants	70

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Bruno LEGER, Vice-Président en charge du budget et des finances, qui présente différents documents. Après en avoir pris connaissance, le Conseil Communautaire est appelé à voter le budget primitif du budget annexe « ZAE du Moulin d'Ecalles 2 » de la Communauté de Communes pour l'année 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants ;

Vu le projet de budget annexe « ZAE du Moulin d'Ecalles 2 » joint (**Cf PJ n°10**) à la présente délibération.

Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire adopte, à l'unanimité le budget primitif 2023 du budget annexe « ZAE du Moulin d'Ecalles 2 » de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin, arrêté en dépenses et en recettes conformément aux tableaux ci-annexés, présentant chapitre par chapitre :

Budget annexe « ZAE du Moulin d'Ecalles 2 » :

Section de fonctionnement (en équilibre en dépenses et en recettes) : 1 508 403,95 €

Section d'investissement (en équilibre en dépenses et en recettes) : 1 508 883,87 €

Nombre de votants	70
Votes pour	70
Votes contre	0
Abstention	0

23. Budget annexe « Hôtels d'entreprises » – Compte financier unique – Exercice 2022.

Monsieur Eric HERBET, titulaire d'un pouvoir, ne prend pas part au vote.

Rapport

Rapporteur	M. LEGER
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	59
Nombre de pouvoirs	9
Nombre de votants	68

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Bruno LEGER, Vice-Président en charge du budget et des finances, qui présente le projet de compte financier unique du budget annexe « Hôtels d'entreprises Inter Caux Vexin ». Celui-ci laisse apparaître les résultats suivants :

- En section de fonctionnement
 - o Dépenses : 517 085,02 €
 - o Recettes : 518 644,43 €

soit un **excédent de clôture de 1 559,41 €**

- En section d'investissement
 - o Dépenses : 27 280,88 €
 - o Recettes : 447 939,62 €

soit un **excédent de clôture de 420 658,74 €**

L'exercice 2022 présente un **excédent global de 422 218,15 €**

Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Jacques NIEL, Conseiller titulaire de St Jean du Cardonnay et doyen de l'Assemblée, adopte, à l'unanimité, le présent compte financier unique de l'exercice 2022 (*Cf PJ n°11*).

Nombre de votants	68
Votes pour	68
Votes contre	0
Abstention	0

24. Budget annexe « Hôtels d'entreprises » – Affectation des résultats 2022.

Rapport

Rapporteur	M. LEGER
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	60
Nombre de pouvoirs	10
Nombre de votants	70

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Bruno LEGER, Vice-Président en charge du budget et des finances, qui rappelle ci-dessous les résultats de l'exercice 2022 et proposé d'en affecter les excédents de la manière suivante :

Affectation au compte 002 (excédent réel de fonctionnement) : 69 943,30 €

Affectation au compte 001 (excédent d'investissement – compte 001) : 605 762,59 €

AFFECTATION DU RESULTAT 2022	
BUDGET HOTELS D'ENTREPRISES	
1) DETERMINATION DU RESULTAT	
SECTION DE FONCTIONNEMENT (SF)	
+ Recettes de l'exercice 2022	518 644,43 €
- Dépenses de l'exercice 2022	517 085,02 €
= Résultat de l'exercice 2022	1 559,41 €
+ Excédent reporté (ligne 002 du BP 2022)	68 383,89 €
- Déficit reporté (ligne 002 du BP 2022)	
= Résultat antérieur reporté (002)	68 383,89 €
Solde cumulé au 31/12/2022	69 943,30 €
SECTION D'INVESTISSEMENT (SI)	
Recettes de l'exercice 2022	447 939,62 €
Dépenses de l'exercice 2022	27 280,88 €
Solde d'exécution de l'exercice 2022	420 658,74 €
Excédent reporté (ligne 001 du BP 2022)	185 103,85 €
Déficit reporté (ligne 001 du BP 2022)	
Solde antérieur reporté (001)	185 103,85 €
Solde cumulé au 31/12/2022	605 762,59 €
2) DETERMINATION DU BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SI :	
DETERMINATION DU BESOIN DE FINANCEMENT de la SI	
+ Résultat de la SI en 2022	420 658,74 €
+ Restes à réaliser en recettes d'investissement de l'année 2022	0,00 €
- Restes à réaliser en dépenses d'investissement de l'année 2022	0,00 €
+ Solde d'exécution reporté (001)	185 103,85 €
= BESOIN / CAPACITE DE FINANCEMENT DE LA SI	605 762,59 €
3) AFFECTATION DU RESULTAT	
RESULTAT A AFFECTER	69 943,30 €
- Affectation obligatoire (couverture de l'éventuel déficit de SF) :	0,00 €
- Couverture du besoin de financement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0,00 €
= Solde disponible affecté comme suit :	69 943,30 €
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Total affecté au c/ 1068 en 2023 (recettes d'investissement)	0,00 €
Excédent reporté de fonctionnement (ligne 002 pour 2023)	69 943,30 €
Résultat reporté en investissement (ligne 001 pour 2023)	605 762,59 €

Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité ces affectations.

Nombre de votants	70
Votes pour	70
Votes contre	0
Abstention	0

25. Budget annexe « Hôtels d'entreprises » – Vote du Budget primitif 2023 – Délibération.

Rapport

Rapporteur	M. LEGER
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	60
Nombre de pouvoirs	10
Nombre de votants	70

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Bruno LEGER, Vice-Président en charge du budget et des finances, qui présente différents documents. Le Conseil Communautaire, après en avoir pris connaissance est appelé à voter le budget primitif du budget annexe « Hôtels d'entreprises Inter Caux Vexin » de la Communauté de Communes pour l'année 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants ;

Vu le projet de budget annexe « Hôtels d'entreprises Inter Caux Vexin » joint (**Cf PJ n°12**) à la présente délibération ;

Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire adopte, à l'unanimité, le budget primitif 2023 du budget annexe « Hôtels d'entreprises Inter Caux Vexin » de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin, arrêté en dépenses et en recettes conformément aux tableaux ci-annexés, présentant chapitre par chapitre :

Budget annexe « Hôtels d'entreprises Inter Caux Vexin » :

Section de fonctionnement (en équilibre en dépenses et en recettes) : 115 236,30 €

Section d'investissement (en suréquilibre en dépenses et en recettes) :

Dépenses : 28 593,00 €

Recettes : 624 467,59 €

Nombre de votants	70
Votes pour	70
Votes contre	0
Abstention	0

26. Questions diverses.

Klaxit

Monsieur Anthony AGUADO, Vice-Président en charge de la mobilité, souhaite apporter des précisions suite à la parution de plusieurs articles de presse faisant état de fraude avec KLAXIT. Il n'écarte pas des cas isolés mais il n'y a pas de fraude massive sur notre territoire.

D'après le Registre de Preuves de covoiturage, le covoiturage, marginal avant la mise en place de KLAXIT, a augmenté significativement dès novembre 2022.

Tableau comparatif de 3 AOM : CCICV, CC Caux-Austreberthe et la CASE.

	CC ICV	CC C-A	CA SE
Nombre de trajets réalisés nov 22	5 358	4 251	8 347
Nombre de trajets réalisés Fév 23	9 826	5 458	12 105
Nombre de véhicules partagés nov 22	4 306	3 280	6 509
Nombre de véhicules partagés Fév 23	8 157	4 340	9 502
Trajet interne au territoire nov 22	2,40%	0,40%	0,60%
Trajet interne au territoire Fév 23	5,30%	1,10%	3,60%
Tonnes de CO2 économisé nov 22	25,37	19,62	46,30
Tonnes de CO2 économisé Fév 23	47,60	22,93	67,71
Litres de pétrole économisés nov 22	8 275	6 399	15 101
Litres de pétrole économisés Fév 23	15 526	7 480	22 085
Km parcourus en nov 22	130 109	100 616	237 433
Km parcourus en Fév 23	244 126	117 611	347 246

	nov-21	nov-22	janv-22	janv-23
Nombre de trajets CCICV	300	5 358	364	8 813
Taux de progression		1686%		2321%

Zoom sur les chiffres KLAXIT sur la CCICV

	nov-22	déc-22	janv-23	févr-23	Au 29/03 mars-23
Nombre d'inscrits	6 140	6 837	7 779	8 537	8 906
Evolution à M-1		11%	14%	10%	4%
Nombre de covoitureurs	5 210	5 975	6 684	7 412	7 744
Rapport inscrits/actifs (%)	85%	87%	86%	87%	87%
Nombre de trajets (financés par CCICV)	1292	2135	2464		
Nombre de messages échangés	3 541	7 131	11 716	17 756	25 220
Subventions versées	2 995,19 €	4 899,42 €	6 244,82 €	8 418,63 €	14 041,00 €

La campagne d'incitation financière se veut particulièrement efficace. Depuis la mise en place de l'application, le nombre de trajets a augmenté de 83%. Le ciblage (étudiant/actif = trajets pendulaires) est correct. Les trajets sont réalisés majoritairement de 7h à 9h le matin et de 16h à 20h le soir. La consommation de l'enveloppe des subventions démontre :

- un ticket moyen relativement élevé (2,31€ - distance moyenne 25 Km) ;
- le volume de trajet qui augmente (internes et externes) dû à l'effet d'aubaine, l'attraction forte de la MRN et la conjoncture économique.

Klaxit est l'un des opérateurs les plus fiables du marché. 97% des trajets sont classés « C » (plus haut niveau), au Registre des Preuves de Covoiturage – plateforme gouvernementale). Des actions et contrôles rigoureux ont été déjà mis en place, tels que :

- La géolocalisation est doublée avec le Bluetooth pour vérifier que les deux téléphones sont bien dans la même voiture,
- Limite de 15 trajets sans justificatif d'identité. Puis, impossibilité pour le conducteur de percevoir la subvention et pour le passager de covoiturer,
- La plateforme rejette les covoitureurs de façon automatique selon une liste de combinaison de critères définis. D'autres utilisateurs font l'objet d'une analyse manuelle.

LEADER

Madame Nathalie THIERRY, Vice-Présidente en charge des politiques contractuelles et de LEADER, informe l'assemblée de la sélection du GAL de Seine en Bray pour une enveloppe de 1 746 581€. Madame Nathalie THIERRY souligne la qualité de la candidature et l'affectation financière supérieure à la moyenne des candidats normands retenus.

Madame Nathalie THIERRY présentera la convention de partenariat lors du prochain conseil communautaire.

Union Musicale de Montville

Madame Anne-Sophie CLABAUT, Conseillère communautaire et Maire de Montville, se félicite du concert donné à Fontaine le Bourg samedi soir par les écoles de musique soutenues par la CCICV. Ce succès s'inscrit cependant dans un contexte difficile pour l'Union Musicale de Montville, sous administration judiciaire et placée pour 6 mois sous observation (octobre 2023).

Madame Anne-Sophie CLABAUT aimerait que soit étudiée une reprise de l'activité en régie municipale, possible selon elle sans incidence financière.

Monsieur Eric HERBET précise aux élus qu'il a rencontré Madame Anne-Sophie CLABAUT sur ce sujet le 31 Mars dernier, lui précisant que la majorité des élus consultés ne souhaitent pas s'engager dans une procédure de révision statutaire ni dans une révision des attributions de compensation, les deux démarches emportant des risques et des issues bien au-delà d'octobre 2023.

Monsieur Dany LEMETAIS, Vice-Président en charge de la compétence, a sensibilisé les autres associations conventionnées à la situation de l'UMM. Toutes se disent ouvertes à une entente associative ou à un groupement d'employeurs.

Monsieur Dany LEMETAIS initiera très prochainement une rencontre entre les 4 associations, les services et les élus de la CCICV et de la ville de Montville, ainsi que des référents de l'enseignement musical.

PLU i 51

Monsieur Eric HERBET donne lecture de la réponse tant attendue de la part de la Préfecture pour engager sous condition la réalisation du PLU i 51.

REVISION DU SCOT

Monsieur le Président rappelle les prochaines échéances pour l'engagement de la concertation avec les communes dans le cadre de la révision du Schéma de COhérence Territoriale :

- Le 5 mai avec la mise en œuvre du SCOT'our destiné aux Maires ou leurs représentants ;
- Les 1^{er} et 2 juin avec des rencontres territoriales par groupe de communes.

Visite du SENAT

Monsieur le Président indique que la visite du Sénat organisée sous l'égide de Monsieur le Sénateur Patrick CHAUVET aura lieu le 7 juin et pourra être ouverte aux conseillers communautaires dans la limite des places restant disponibles. Les élus intéressés sont invités à se signaler auprès de Mme Fanny MOUCHARD (pôle de Montville). La CCICV affrètera un car de 40 places au départ de Moulin d'Ecalles. Cet événement pourrait être renouvelé à l'automne.

Frelon asiatique

Monsieur Emmanuel GOSSE, Conseiller Communautaire, relate à l'assemblée les échanges de la réunion intervenue dernièrement en Préfecture, avec une situation inégale entre la Seine-Maritime et l'Eure. Les pouvoirs publics souhaitent enrayer ce fléau invasif. Monsieur Emmanuel GOSSE encourage le déploiement de pièges, en s'assurant des qualifications du prestataire. La CCICV pourrait être mise à contribution.

Office de tourisme Normandie Caux Vexin

Son Président Monsieur Edouard de LAMAZE informe l'assemblée du départ du Directeur Monsieur Davy LEFEBVRE et de son remplacement par Madame Eva MABIRE, diplômée d'un Master en tourisme.

Ressources Humaines

Monsieur le Président Eric HERBET informe l'assemblée du départ de Monsieur Stéphane JOT, qui rejoindra le CEREMA à compter du 1^{er} juin prochain. Monsieur Eric HERBET remercie Stéphane de son implication et de son professionnalisme, avant de lui souhaiter bon vent pour la suite de sa carrière.

Cirques et forains

Monsieur Yves LOISEL, Conseiller Communautaire, informe les Maires qu'il a été désigné référent conseiller en charge des cirques et des forains. Il se tient à leur disposition en cas de besoin.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50.

Pour ampliation conforme,
Le Président de la Communauté,

Éric HERBET



Le secrétaire de séance

Emmanuel GOSSE